

**Communiqué de presse**  
Mardi 14 juin 2011

## Développement de la fibre optique dans un contexte de concurrence : la voie royale

Séminaire d'economiesuisse sur la fibre optique

**economiesuisse soutient un développement rapide des réseaux suisses de fibre optique, également dans le cadre de modèles de coopération. Du point de vue économique, cette solution est plus intéressante que des réseaux soumis à un monopole public ou privé.**

En lien avec le débat politique et public en cours, economiesuisse a organisé à Zurich un séminaire sur le développement des réseaux de fibre optique dans le domaine du raccordement privé. À cette occasion, les principaux acteurs des milieux politiques et de la branche ont exposé leur point de vue sur le développement des réseaux à large bande.

Aux yeux de l'organisation faîtière de l'économie suisse, il est important que les réseaux de fibre optique soient mis en place rapidement. Les investisseurs ont besoin à cet effet de sécurité juridique. Une attitude hésitante des autorités entrave le développement de cette infrastructure d'importance macroéconomique.

### **L'utilité économique des modèles de coopération**

Parallèlement au développement des infrastructures, il convient de garantir la concurrence entre les réseaux ainsi qu'entre les services – comme c'est le cas aujourd'hui. De ce point de vue, economiesuisse estime que le recours à des formules de coopération pour la construction de réseaux est un bon moyen d'instaurer une concurrence efficace. Une nouvelle étude de la European School of Management and Technology (ESMT), intitulée Competition Analysis et présentée lors du séminaire, montre que dans le domaine de la fibre optique les coopérations revêtent une plus grande utilité pour les consommateurs que des investissements ponctuels de la part de Swisscom ou d'un producteur d'électricité.

Dans l'intérêt de l'économie dans son ensemble, il importe donc de ne pas freiner ou bloquer la mise en place de réseaux de fibre optique, mais de garantir la sécurité juridique nécessaire aux partenaires d'une coopération. Les évolutions inopportunes peuvent, au besoin, être corrigées ultérieurement sur la base du droit des cartels. Cela suppose toutefois que les autorités ne cherchent pas en priorité à prononcer des sanctions aussi élevées lorsqu'elles appliquent le droit de la concurrence.

Pour toutes questions : Cristina Gaggini, directrice romande  
Téléphone : 078 781 82 39  
Courriel : [cristina.gaggini@economiesuisse.ch](mailto:cristina.gaggini@economiesuisse.ch)